

Arrondissement de

TOUL



Canton de
TOUL NORD

PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
Du 6 avril 2022

L'an deux mil vingt deux, le six avril, le Conseil municipal de la Commune de LUCEY, étant réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Monsieur Vincent MARTIN, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Etaient présents : Vincent MARTIN, Didier POIROT, Alain CHRETIEN, Mireille VINCENT, Thierry VALENTIN, Adeline PIREAUX, Olivier ANDRÉ, Patrick WERNER, Marie-France PRÉVOT, Elodie PRINTZ, Géraldine AMIRAULT

Était excusé : David DEMARET (procuration à Patrick WERNER), Elodie DIEUDONNÉ (procuration à Vincent MARTIN), Christophe MEHAT (procuration à Adeline PIREAUX), Marie DELEFORTRIE

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mireille VINCENT

08-2022 Répartition des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2020

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de répartir les frais de fonctionnement des écoles pour l'année 20120 entre les communes de Bouvron, Laneuveville Derrière Foug et Lucey en fonction du nombre d'élèves. Le montant à répartir s'élève à 83 097.17 € pour 99 élèves soit 839.37 €/élève.
- La répartition s'établit comme suit :
 - Commune de Bouvron : 12 590.48 € pour 15 élèves
 - Commune de Laneuveville Derrière Foug : 7 554.29 € pour 9 élèves
 - Commune de Lucey : 62 952.40 € pour 75 élèves
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

09-2022 Approbation du compte de gestion 2021

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Il doit être identique au Compte Administratif de la Commune.

Le Maire est sorti de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte de Gestion 2021.
- Autorise le Maire à signer le Compte de Gestion 2021.

10-2022 Vote du compte administratif 2020

Le Maire, Vincent MARTIN, est sorti de la salle pour le vote qui s'est déroulé sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Didier POIROT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote le Compte Administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus :479 081.00€

Réalisé : 287 915.52€
Reste à réaliser :71 337.20€

Recettes
Prévus : 479 081.00€
Réalisé : 205 316.87€
Reste à réaliser :27 729.00€

Fonctionnement

Dépenses
Prévus : 641 137.00€
Réalisé :375 950.99

Recettes
Prévus : 641 137.00€
Réalisé : 627 301.98€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :- 82 598.65€
Fonctionnement :251 350.99€
Résultat global : 168 752.34€

11-2022 Affectation des résultats 2021

*Vu le vote du Compte Administratif 2021 ce jour,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :*

- Un déficit de fonctionnement de :14 908.19€
- Un excédent reporté de : 266 259.18€
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 251 350.99€
- Un déficit d'investissement de :82 598.65€
- Un déficit des restes à réaliser :43 608.20€
- Soit un besoin de financement de : 126 206.85€

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent 251 350.99€
Affectation complémentaire en réserve (1068) 126 206.85€
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 125 144.14€
Résultat d'investissement reporté (001) :
DEFICIT82 598.65€

12-2022 Vote des taux d'impositions

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de fixer les taux d'impositions en 2022 comme suit :
 - ✓ Taxe foncière bâti 30.76%
 - ✓ Taxe foncière non bâti 30.45%
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

13-2022 Vote du Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de voter le BP 2022, au chapitre, comme suit :
 - ✓ Fonctionnement
 - Dépenses : 496 251.00€
 - Recettes : 496 251.00€
 - ✓ Investissement
 - Dépenses : 375 969.00€
 - Recettes : 375 969.00€

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant